



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Mission observation, prospective, évaluation, développement durable

Affaire suivie par : Claire STUTZ

☎ 02.40.67.23.83

mail : claire.stutz@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 10 avril 2017

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté relatif à la délimitation des zones de frayères dans le département de Loire-Atlantique pris en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

L'article L. 432-3 du code de l'environnement réprime la destruction des zones de frayères et des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole lorsque l'acte de destruction s'exerce en dehors de toute autorisation ou déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou en dehors des travaux d'urgence.

Le décret n° 2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole précise les modalités techniques d'identification des zones de frayères et d'alimentation, ainsi que les procédures administratives qui doivent s'appliquer lors de l'identification. Ce décret a été codifié dans le code de l'environnement aux articles R. 432-1 à R. 432-5.

L'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixe la liste des espèces à protéger (poissons de la première et de la seconde liste, crustacés de la seconde liste).

Conformément à l'article R 432-1-1, trois inventaires départementaux ont été menés :

1- un inventaire des parties de cours d'eau abritant des frayères liées à la granulométrie du fond du cours d'eau pour les espèces suivantes : truites, lamproies, chabot et Vandoise ;

2- un inventaire des parties de cours d'eau et de leurs lits majeurs dans lesquels ont été constatés la présence d'œufs ou d'alevins de brochet ;

3- un inventaire des parties de cours d'eau pour lesquels la présence d'écrevisses autochtones a été constatée. Ces espèces ne sont pas présentes sur le département de Loire-Atlantique, il n'y aura donc pas d'inventaire « écrevisses ».

Ces inventaires ont été coordonnés par l'ONEMA avec le concours de la fédération de pêche et des techniciens de rivières.

Une phase de concertation a été mise en œuvre par la MISEB en février 2014.

La consultation réglementaire de la fédération de pêche de Loire-Atlantique a été envoyée le 22 janvier 2016. Par courrier du 22 avril 2016, la fédération de pêche a émis des réserves sur le projet d'arrêté sur la méthodologie d'application nationale fixée dans l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 d'une part et sur la présentation des annexes de l'arrêté préfectoral d'autre part.

Le projet d'arrêté frayères ainsi que les réserves ont été exposées à la mission inter-services de l'eau et de la biodiversité (MISEB) lors de sa réunion du 26 mai 2016. Des échanges avec l'ONEMA et la fédération de pêche 44 ont permis d'aboutir à un projet d'arrêté prenant en compte les remarques de la fédération de pêche.

Le projet d'arrêté a reçu un avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 16 mars 2017.

Les inventaires réalisés ont permis d'élaborer la Liste 1 concernant les espèces suivantes : chabot, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Truite fario et Vandoise et la Liste 2 concernant les espèces Brochet et Grande Alose.

Vous trouverez ci-joint le projet d'arrêté départemental portant délimitation des zones de frayères (Listes 1 et 2) ainsi que son annexe cartographique identifiant les cours d'eau de chaque liste.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral relatif à la délimitation des zones de frayères dans le département de Loire-Atlantique est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 21 avril au 15 mai 2017 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant "Projet de délimitation des zones de frayères" à l'adresse suivante :

ddtm-miseb@loire-atlantique.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Mission observation, prospective, évaluation, développement durable
10 Bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1.

Le projet d'arrêté est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.